

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-005

Séance du 24 janvier 2019

Avis sur la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en souterrain partielle de la ligne Aussois – Terres Froides (73)

Lors de la séance du jeudi 24 janvier 2019, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en souterrain partielle de la ligne Aussois – Terres Froides (73).

Le CSRPN émet un avis favorable à ce dossier de dérogation, en demandant l'élaboration d'un cahier des charges de la gestion de la bande de servitude car en dehors des zones pâturées, il n'est pas exclu de voir apparaître des ligneux sur le tracé de la ligne enterrée.

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

